Exercice de regroupement – Groupe B

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Numéro du set de carte | SDG 2Faim et alimentation | SDG 6 Eau potable et assainissement | SDG 10Réductions des inégalités au sein et entre les pays | SDG 17Partenariats mondiaux |
| B1. | **Renforcer ses programmes de lutte contre la pauvreté tenant compte des disparités entre les sexes et de garantir la participation des femmes à l’élaboration de ces programmes en mettant l’accent sur la réduction de la pauvreté et de la malnutrition parmi les groupes de femmes marginalisées et défavorisées.**CEDAW/C/BGD/CO/8(CEDAW, 2016, para.37) | **Prendre des mesures efficaces pour améliorer les conditions d’hygiène, la qualité des repas et les services et structures de santé mis à la disposition des prévenus comme des condamnés.**CAT/C/JOR/CO/3(CAT, 2016, para.44)\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**Développer et mettre en œuvre des plans globaux d’accès et de gestion des bonnes conditions hygiéniques et sanitaires dans les prisons, notamment par des inspections régulières et transparentes ainsi que la formation du personnel de prison.**A/HRC/23/41/Add.1(RS Santé, 2013, para.60[f]) |  | **Poursuivre sa coopération avec les institutions spécialisées et les programmes du système des Nations Unies, notamment en demandant à bénéficier des services d’assistance technique et de renforcement des capacités du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme en ce qui concerne la présentation de rapports.**CMW/C/TUR/CO/1(CMW, 2016, para.91) |
| B2. | **Prendre les mesures nécessaires pour promouvoir l’allaitement maternel exclusif, conformément aux résolutions de l’Assemblée mondiale de la santé, notamment en prévoyant des pauses pour l’allaitement et des espaces dans les lieux de travail pour permettre aux mères d’allaiter. De plus, il engage l’État partie à prendre les mesures nécessaires pour que les femmes en âge de procréer aient accès à un régime alimentaire adéquat.**E/C.12/CRI/CO/5(CESCR, 2016, para.45)\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**Collecter de manière systématique des données sur la sécurité alimentaire et la nutrition chez les enfants, notamment des données relatives à l’allaitement, au surpoids et à l’obésité, afin de déterminer les causes profondes de l’insécurité alimentaire et de la malnutrition chez les enfants.**CRC/C/GBR/CO/5(CRC, 2016, para.67) | **Augmenter de façon importante les dépenses affectées aux projets d’assainissement et d’alimentation en eau potable, particulièrement dans les zones rurales, jusqu’à ce qu’elles atteignent près de 0,5 % du produit intérieur brut.**A/HRC/33/14(EPU, 2016, para.107.64) |  | **Rechercher l’assistance et la coopération internationales, et de recourir à l’assistance technique pour élaborer et mettre en œuvre un vaste programme visant à faire appliquer lesdites recommandations et l’ensemble de la Convention.**CEDAW/C/TTO/CO/4-7(CEDAW, 2016, para.47) |
| B3. | **Prendre les dispositions nécessaires pour protéger le droit à une nourriture suffisante, notamment en adoptant une stratégie nationale.**E/C.12/MKD/CO/2-4(CESCR, 2016, para.44) | **Veiller à ce que les femmes autochtones aient suffisamment accès à de l’eau potable et abordable pour satisfaire leurs besoins personnels, exécuter leurs travaux domestiques et procéder à l’irrigation.**CEDAW/C/ARG/CO/7(CEDAW, 2016, para.41[c]) | **Prendre toutes les mesures voulues pour combattre la discrimination raciale à l’égard des personnes perçues comme étant d’origine étrangère, en particulier les femmes, sur le marché de l’emploi et du logement.**CERD/C/FIN/CO/23(CERD, 2017, para.21)\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**Mener des programmes de sensibilisation et des programmes éducatifs, notamment des campagnes visant les enfants, les familles, les communautés et les chefs coutumiers et religieux, sur l’élimination de ces formes de discrimination.**CRC/C/CAF/CO/2(CRC, 2017, para.25) |  |
| B4. | **Intensifier efforts pour s’attaquer efficacement à l’insécurité alimentaire et à la malnutrition des enfants, qui touchent particulièrement les peuples autochtones, et de garantir l’accès des peuples autochtones et afro-paraguayens, dans des conditions de sécurité et à un coût abordable, aux services d’eau potable et d’assainissement, en particulier dans les régions rurales et reculées.**CERD/C/PRY/CO/4-6(CERD, 2016, para.34) | **Prendre les mesures voulues pour mettre en place un système de collecte, de gestion, de traitement et d’élimination des eaux usées et pour préserver efficacement les ressources en eau.**E/C.12/CRI/CO/5(CESCR, 2016, para.50)\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**Envisager de faire un examen complet du cadre normatif sur l’assainissement afin de mettre en place un système intégral et rationnel de collecte, de gestion, de traitement et d’évacuation des eaux usées et ainsi prévenir la contamination des rivières et autres cours d’eau.**A/HRC/27/12(EPU, 2014, para.128.27) |  | **Prendre des mesures proactives pour établir des accords bilatéraux avec les pays d’origine des victimes de la traite d’êtres humains pour répondre aux problèmes engendrés par la migration irrégulière, le retour sans danger des victimes dans leurs pays d’origine et l’amélioration des options de migration sécurisée.**A/HRC/26/37/Add.6(RS Traite des êtres humains, 2014, para.89) |
| B5. | **Accroître ses efforts pour améliorer la productivité des petits producteurs agricoles en favorisant leur accès aux technologies appropriées, conformément à leur droit de bénéficier du progrès scientifique, et en facilitant leur accès aux marchés locaux, afin d’améliorer les revenus en zone rurale.**E/C.12/BDI/CO/1(CESCR, 2015, para.50) | **Envisager de modifier sa Constitution afin d’y inclure le droit à l’eau et à l’assainissement.**CRC/C/BRA/CO/2-4(CRC, 2015, para.70[a]) |  | **Prioriser et renforcer les formations de sensibilisation sur le rôle et les activités des défenseurs des droits de l’homme destinées aux forces de sécurité, notamment avec l’assistance et les conseils des différentes entités des Nations Unies, des ONGs et des autres partenaires pertinents.**A/HRC/19/55/Add.1(RS Défenseurs des droits de l’homme, 2012, para.141)\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**Tirer pleinement parti de l’assistance technique fournie par la communauté internationale dans le domaine de la formation et du renforcement des capacités des institutions nationales aux fins de la promotion et de la protection des droits de l’homme.**A/HRC/32/12(EPU, 2016, para.136.56) |
| B6. |  | **Redoubler d’efforts pour retenir les filles et les jeunes femmes à l’école à tous les niveaux, notamment en mettant en place des installations sanitaires adéquates répondant à l’attente des deux sexes ainsi qu’un système sûr de transport scolaire.**CEDAW/C/TLS/CO/2-3(CEDAW, 2015, para.27[a]) | **Eliminer des manuels scolaires toute image qui entretient les préjugés ou la discrimination à l’égard des Roms, des Africains et personnes d’ascendance africaine et de tout autre groupe minoritaire concerné.**CERD/C/PRT/CO/15-17(CERD, 2017, para.27)\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**Supprimer toutes les remarques désobligeantes envers des minorités religieuses qui figurent dans les manuels scolaires et d’encourager l’enseignement de la tolérance, de la non-discrimination et des droits de l’homme.**CRC/C/PAK/CO/5(CRC, 2016, para.31[c]) | **Poursuivre le processus actuel d’échanges de vues et de données d’expérience avec d’autres pays en vue de renforcer la législation nationale dans le domaine des droits de l’homme.**A/HRC/33/11(EPU, 2016, para.115.14) |
| B7. |  | **Veiller à ce que les communautés roms qui vivent dans des zones d’établissement spontané aient accès aux services de base, comme l’eau, l’électricité, l’évacuation des déchets et l’assainissement.**E/C.12/ITA/CO/5(CESCR, 2015, para.45[d]) | **Garantir l’accès aux procédures d’asile à toutes les personnes susceptibles d’avoir droit à une protection internationale, sans discrimination fondée sur l’origine ethnique ou la nationalité et avec évaluation individuelle de chaque cas.**CERD/C/ESP/CO/21-23(CERD, 2016, para.18)\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**Envisager la modification de la section 23 de la Constitution en vue d’y faire figurer une référence à la discrimination fondée sur la nationalité ou tout autre critère, afin de la mettre en conformité avec l’article 2 de la Convention.**CRC/C/BRB/CO/2(CRC, 2017, para.22) | **Mener des activités de formation et échanger des données d’expérience sur les droits de l’homme avec d’autres pays de la région.**A/HRC/32/14(EPU, 2016, para.99.4) |
| B8. |  | **Redoubler d’efforts en vue d’assurer l’accès à l’eau potable, à des installations sanitaires appropriées et à l’électricité dans les régions de l’arrière-pays.**E/C.12/GUY/CO/2-4(CESCR, 2015, para.47) | **Modifier sa définition de la discrimination ethnique inscrite dans la loi sur la cohésion nationale et l’intégration en vue de la rendre conforme au paragraphe 1 de l’article premier de la Convention.**CERD/C/KEN/CO/5-7(CERD, 2017, para.10)\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**Elargir à tous les enfants, y compris aux enfants migrants, la protection qu’offre la Constitution, en particulier dans le domaine de l’éducation.**CRC/C/BRB/CO/2(CRC, 2017, para.55) | **Envisager la promotion et la mises en œuvre du droit d’accès à l’information, de prise de décision et de recours légaux dans les forums régionaux et internationaux comme convenus lors des accords régionaux établis sous l’égide de la Commission économique pour l’Amérique latine et les Caraïbes.**A/HRC/25/53/Add.1(SR Environment, 2014, 62) |
| B9. | **Le Bureau de l’Ombudsman doit être fournit avec les ressources nécessaires pour la gestion effective du fonctionnement du cadre national pour la nourriture, la souveraineté alimentaire et la réalisation progressive du droit à la nourriture, comme prévue par la Loi sur la sécurité et souveraineté alimentaire.**A/HRC/13/33/ADD.5(RS Alimentation, 2010, para.83[g]) | **Prendre des mesures spécifiques pour faire en sorte qu’aucune quantité de mercure ne soit utilisée ou dispersée sur les territoires occupés par des peuples autochtones et tribaux, que les zones contaminées soient dépolluées et que les peuples autochtones et tribaux touchés aient accès à l’eau potable, aux soins de santé, à des voies de recours efficaces et à une indemnisation adéquate pour les territoires contaminés par le mercure.**CERD/C/SUR/CO/13-15(CERD, 2015, para.28)\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**Prendre les mesures voulues pour lutter contre la pollution des terres et de l’eau par les déchets industriels dangereux.**A/HRC/33/4(EPU, 2016, para.135.43) | **Faire en sorte que le projet de loi portant protection de l’enfant soit rapidement adopté et mis en pleine conformité avec les dispositions de la Convention. En particulier, il lui recommande de veiller à ce que le langage utilisé intègre une perspective de genre, que l’interdiction de la discrimination englobe tous les motifs prohibés.**CRC/C/CAF/CO/2(CRC, 2017, para.7) |  |
| B10. | **Redoubler d’efforts pour protéger le droit à une alimentation suffisante et de renforcer son action pour combattre efficacement l’insécurité alimentaire et la malnutrition infantile, en particulier dans les zones rurales.**E/C.12/HND/CO/2(CESCR, 2017, 44) | **Veiller à ce que les dispositions prises concernant la nourriture, l’eau et les installations sanitaires dans les centres de détention soient conformes à l’Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus.**A/HRC/33/6(EPU, 2016, para.95.71)\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**Mettre en place des mesures pour améliorer les conditions sanitaires et prévenir la surpopulation dans les centres administratifs de détention.**A/HRC/33/6(EPU, 2016, 95.71) | **Veiller à ce que les enfants handicapés et les enfants roms ne soient pas victimes de discrimination lors du processus d’adoption, et de mettre en place des programmes visant à faire reculer les idées reçues concernant l’adoption d’enfants lourdement handicapés et d’enfants roms.**CRC/C/SRB/CO/2-3(CRC, 2017, para.42[a]) |  |
| B11. | **Veiller à ce que les filles enceintes placées dans des établissements pénitentiaires bénéficient de conditions de vie convenables, notamment le droit à une alimentation et à une nutrition suffisante, à des soins médicaux et à un environnement sûr.**CRC/C/BGR/CO/3-5(CRC, 2016, para.61[b]) | **Ne pas mettre tous les efforts sur une seule solution pour répondre aux problèmes de pénuries d’eau mais diversifier les mesures.**A/HRC/24/44/Add.1(RS Eau potable et assainissement, 2013, para.61) | **Continuer de renforcer les mesures visant à promouvoir la tolérance et le respect de la diversité culturelle et à lutter contre les préjugés, les stéréotypes, la discrimination, le racisme et l’islamophobie.**A/HRC/33/9(EPU, 2016, para.128.46)\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**L’État partie devrait redoubler d’efforts pour lutter contre tous les actes de racisme, xénophobie, islamophobie et antisémitisme, notamment dans le discours politique et dans les médias.**CCPR/C/RUS/CO/7(CCPR, 2015, para.8) |  |
| B12. | **Renforcer ses programmes de lutte contre la pauvreté tenant compte des disparités entre les sexes et de garantir la participation des femmes à l’élaboration de ces programmes. Ce faisant, l’État partie doit en particulier mettre l’accent sur la réduction de la pauvreté et de la malnutrition parmi les groupes de femmes marginalisés et défavorisés.**CEDAW/C/BGD/CO/8(CEDAW, 2016, para.37) | **Veiller à ce que la qualité de l’eau soit conforme aux normes internationales relatives à l’eau potable en investissant davantage dans la purification des points d’eau, la surveillance de toutes les formes de pollution environnementale et le contrôle régulier de la qualité dans l’ensemble du pays.**A/HRC/21/42/Add.1(RS Eau potable et assainissement, 2012, para.85)\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**Prendre des mesures d’urgence en vue de pallier les conséquences des détournements de cours d’eau et des activités industrielles dans le centre du pays, notamment la pollution du milieu naturel et les pénuries d’eau, pour l’agriculture et pour la santé humaine.**E/C.12/IRN/CO/2(CESCR, 2013, para.26) | **Créer un registre national des personnes atteintes d’albinisme pour empêcher le meurtre des femmes et des filles atteintes d’albinisme qui sont utilisées dans des rites traditionnels.**A/HRC/33/14(EPU, 2016, para.109.40) |  |
| B13. | **Développer et mettre en œuvre une stratégie pour la prévention de la mortalité causée par la malnutrition chez les enfants, les femmes enceinte et les personnes âgées des communautés autochtones.**A/HRC/15/37/ADD.3(RS Peuples autochtones, 2010, para.81) | **Prendre les mesures nécessaires pour contrôler la culture du soja afin qu’elle n’ait pas d’effets préjudiciables sur la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels, en particulier le droit à un niveau de vie suffisant, à l’alimentation, à l’eau et à la santé.**E/C.12/PRY/CO/4(CESCR, 2015, para.25) |  | **Intensifier les efforts pour la signature d’accords bilatéraux et multilatéraux qui favoriseraient la migration régulière, garantiraient des conditions saines, équitables et humaines pour les travailleurs migrants vivant à l’étranger, et prévoiraient des garanties procédurales en leur faveur pour faire valoir leurs droits et obtenir réparation, le cas échéant.**CMW/C/MRT/CO/1(CMW, 2016, para.57)\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**Prendre des mesures proactives pour établir des accords bilatéraux avec les pays d’origine des victimes de la traite d’êtres humains pour répondre aux problèmes engendrés par la migration irrégulière, le retour sans danger des victimes dans leurs pays d’origine et l’amélioration des options de migration sécurisée.**A/HRC/26/37/Add.6(RS Traite des êtres humains, 2014, para.89) |
| B14. | **Prendre des mesures concrètes pour pourvoir aux besoins alimentaires et nutritionnels essentiels des familles défavorisées et d’accélérer l’adoption d’un plan d’action national sur la sécurité alimentaire et la nutrition qui soit conforme aux Directives volontaires à l’appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale qui ont été adoptées en 2004.**E/C.12/IRL/CO/3(CESCR, 2015, para.25) |  | **Mener des recherches et de concevoir un système de collecte de données ventilées sur la situation des femmes d’origine haïtienne, des femmes réfugiées et des femmes et des filles handicapées dans l’éducation.**CEDAW/C/DOM/CO/6-7(CEDAW, 2013, para.33[b]) | **Solliciter l’assistance technique et d’autres formes de coopération du Groupe inter-institutions des Nations Unies sur la justice pour mineurs, qui comprend des représentants de l’ONUDC, de l’UNICEF, du HCDH et d’ONG.**CRC/C/BTN/CO/2(CRC, 2008, para.71[i])\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**S’appuyer sur l’aide au renforcement des capacités et l’assistance technique fournies par la communauté internationale pour prendre les mesures nécessaires pour rétablir et renforcer les institutions nationales indispensables pour assurer l’administration de la justice et la primauté du droit, notamment l’appareil judiciaire, le bureau du procureur et la police.**A/HRC/30/16(EPU, 2015, 137.143) |
| B15. |  | **Le Bureau de Ombudsman devrait créer une unité spéciale de travail sur le droit à la nourriture et le droit à l’eau et devrait être fournit avec des ressources humaines et financières adéquates.**A/HRC/7/5/Add.2(RS Alimentation, 2008, para.59[c]) | **S’employer plus activement à réduire les taux de chômage et de sous-emploi, notamment en adoptant une politique d’emploi complète, assortie d’un plan d’action comportant des objectifs précis et axée sur les groupes les plus touchés, parmi lesquels les jeunes, les femmes et les personnes handicapées.**E/C.12/HND/CO/2(CESCR, 2017, para.28[a]) | **Coopérer avec le Comité africain d’experts sur les droits et le bien-être de l’enfant, qui relève de l’Union africaine, en ce qui concerne la mise en œuvre de la Convention et des autres instruments relatifs aux droits de l’homme, dans l’État partie et dans les autres États membres de l’Union africaine.**CRC/C/CAF/CO/2(CRC, 2017, para.82)\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**Poursuivre sa coopération avec l’Union africaine et les mécanismes du système des Nations Unies créés pour faciliter le règlement de la situation dans le pays.**A/HRC/18/6(EPU, 2011, para.98.144) |
| B16. | **Prendre les dispositions nécessaires pour protéger le droit à une nourriture suffisante, notamment en adoptant une stratégie nationale. L’attention de l’État partie est appelée sur l’observation générale no 12 (1999) sur le droit à une nourriture suffisante et les Directives volontaires à l’appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale adoptées par l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture.**E/C.12/MKD/CO/2-4(CESCR, 2016, para.44) |  | **Mettre en place des mesures temporaires spéciales, dans tous les domaines où les femmes sont sous-représentées ou désavantagées, afin d’accélérer la réalisation d’une égalité effective des sexes dans les domaines couverts par la Convention, en particulier en ce qui concerne les femmes victimes de formes croisées de discrimination, les femmes et les filles appartenant à des minorités linguistiques ou ethniques, les femmes âgées, les femmes handicapées et les femmes rurale.**CEDAW/C/EST/CO/5-6(CEDAW, 2016, para.15)\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**Continuer de mener des campagnes de sensibilisation au problème du sexisme afin de créer un environnement moins discriminatoire à l’égard des femmes.**A/HRC/14/14(EPU, 2010, para.81.45) | **Coopérer avec l’Organisation des États américains (OEA) à la mise en œuvre de la Convention et d’autres instruments relatifs aux droits de l’homme, à la fois dans l’État partie et dans d’autres États membres de l’OEA.**CRC/C/BRB/CO/2(CRC, 2017, para.64) |
| B17. | **Garantir le droit à une alimentation adéquate, tout particulièrement durant les périodes de conflit ou d’état d’urgence.**A/HRC/33/8(EPU, 2016, 138.109)\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**Prendre toutes mesures utiles pour garantir les droits et le bien-être des enfants déplacés, notamment en donnant à la population déplacée accès à l’eau potable, à des équipements sanitaires adaptés, à des aliments et à un hébergement.**CRC/C/MMR/CO/3-4(CRC, 2012, para.78[d]) | **Promulguer une réglementation relative au traitement de l’eau dans les zones industrielles, de prendre des mesures pour protéger les sources d’eau contre la contamination et de veiller à ce que l’eau fournie à la population soit salubre.**E/C.12/VNM/CO/2-4(CESCR, 2014, para.31[b]) | **Réviser sa législation de façon à garantir qu’elle n’entraîne pas une discrimination envers les personnes présentant un handicap mental et intellectuel en leur refusant le droit de voter pour des motifs disproportionnés au regard de leur aptitude à voter.**CCPR/C/POL/CO/7(CCPR, 2016, para.42) |  |
| B18. | **Collecter de manière systématique des données sur la sécurité alimentaire et la nutrition chez les enfants, notamment des données relatives à l’allaitement, au surpoids et à l’obésité, afin de déterminer les causes profondes de l’insécurité alimentaire et de la malnutrition chez les enfants.**CRC/C/GBR/CO/5(CRC, 2016, para.67[a]) | **Veiller à ce que les écoles soient adaptées aux besoins des filles, se trouvent à une distance raisonnable des communautés, soient approvisionnées en eau potable et soient équipées de toilettes séparées pour les filles.**CEDAW/C/IND/CO/4-5(CEDAW, 2014, para.27[a]) | **Elaborer une politique qui traite de façon générale la discrimination fondée sur l’orientation sexuelle et l’identité de genre.**E/C.12/CRI/CO/5(CESCR, 2016, para.21)\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**Prendre les mesures nécessaires pour lutter contre les formes multiples de discrimination à l’égard des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et personnes intersexuées.**CERD/C/URY/CO/21-23(CERD, 2017, para.28) |  |
| B19. | **Prendre immédiatement des mesures pour assurer dans tous les camps et foyers accueillant des réfugiés des conditions de vie adéquates dans le plein respect du droit de toute personne d’être protégée contre les traitements inhumains ou dégradants, ainsi que pour garantir l’accès aux articles et services nécessaires pour satisfaire les besoins essentiels des réfugiés, notamment à la nourriture, aux services de soins de santé, à un soutien psychologique et à des conseils juridiques.**CCPR/C/SVN/CO/3(CCPR, 2016, para.18) | **Augmenter de façon importante les dépenses affectées aux projets d’assainissement et d’alimentation en eau potable, particulièrement dans les zones rurales, jusqu’à ce qu’elles atteignent près de 0,5 % du produit intérieur brut.**A/HRC/33/14(EPU, 2016, para.107.64)\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**Prendre des mesures supplémentaires pour réaliser des projets d’approvisionnement en eau afin de garantir un accès égal à l’eau potable dans toutes les régions du pays.**E/C.12/SRB/CO/2(CESCR, 2014, para.32) | **Prendre, ou renforcer, les initiatives destinées à garantir l’accès des communautés nomades à des services de base, une éducation et des soins de santé adaptés à leurs besoins, à leur culture et à leurs traditions ainsi qu’à leur mode de vie nomade, le cas échéant.**A/HRC/25/56/Add.1(EI Minorités, 2014, para.87) |  |
| B20. | **Adopter des mesures d’urgence face à la pénurie d’aliments et de produits de première nécessité.**E/C.12/VEN/CO/3(CESCR, 2015, para.26) | **Etablir un puissant et indépendant mécanisme de responsabilité pour assurer le plein respect de tous – secteur privé compris – du droit d’accès à l’eau potable et à l’assainissement, dans tous les aspects de sécurité, d’abordabilité, d’accessibilité, d’égalité et de non-discrimination.**A/HRC/24/44/Add.3(RS Eau potable et assainissement, 2013, para.69[a]) | **Intensifier les efforts pour protéger les droits des autres groupes vulnérables, en particulier les personnes handicapées, les minorités et les populations autochtones, afin qu’ils aient accès dans des conditions d’égalité aux services sociaux, éducatifs, sanitaires et aux autres prestations.**A/HRC/21/12(EPU, 2012, para.129.11)\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**Lutter à titre prioritaire contre les inégalités entre zones urbaines et zones rurales, en particulier dans les zones où vit une importante population autochtone, de combler efficacement les écarts de niveau de vie entre riches et pauvres, et de prendre sans plus tarder des mesures pour s’assurer que tous les enfants vivant dans des zones rurales ont accès à des services d’assainissement.**CRC/C/CHL/CO/4-5(CRC, 2015, para.66) |  |
| B21. | **Collecter de manière systématique des données sur la sécurité alimentaire et la nutrition chez les enfants, notamment des données relatives à l’allaitement, au surpoids et à l’obésité, afin de déterminer les causes profondes de l’insécurité alimentaire et de la malnutrition chez les enfants.**CRC/C/GBR/CO/5(CRC, 2016, para.67[b]) |  | **Mener à bien les initiatives entreprises en vue de l’adoption du Plan national de lutte contre le racisme et la discrimination, en consultation avec les organisations de personnes de descendance africaine et les organisations de populations autochtones.**A/HRC/26/7(EPU, 2014, 123.24)  | **Assurer que les programmes d’assistance de développement et d’échange n’interviennent pas dans le secteur public et les réformes politiques pour éviter d’avoir un impact inverse sur les droits de l’homme et notamment ceux des plus pauvres et plus vulnérables.**A/HRC/17/37/Add.1(EI Dette extérieure, 2011, 92)\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**Développer des outils méthodologiques robustes permettant d’analyser l’impact sur les droits prévus par le Pacte des opérations financées par les institutions d’aide au développement.**E/C.12/FRA/CO/4(CESCR, 2016, para.8) |
| B22. | **Elaborer une stratégie nationale globale de protection et de promotion du droit à une alimentation suffisante afin de remédier à l’insécurité alimentaire sur l’ensemble du territoire et de promouvoir une alimentation plus saine.**E/C.12/GBR/CO/6(CESCR, 2016, para.54)\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**Accroître les crédits budgétaires alloués au plan de nutrition multisectoriel et de faire en sorte que la distribution de produits alimentaires dans le cadre de ce plan soit équitable et non discriminatoire et attribuer un rang de priorité aux districts durement frappés par le séisme.**CRC/C/NPL/CO/3-5(CRC, 2016, para.56) | **Prévoir davantage de ressources pour assurer l’accès des peuples autochtones à des services de base, y compris l’eau salubre, les soins de santé et l’éducation.**A/HRC/33/10(EPU, 2016, para.104.158) |  | **Articuler la mise en œuvre de la Convention aux efforts de développement de l’Etat et mette à profit l’assistance technique régionale ou internationale fournie à cet effet.**CEDAW/C/VUT/CO/4-5(CEDAW, 2016, para.45) |
| B23. | **Intensifier ses efforts pour s’attaquer efficacement à l’insécurité alimentaire et à la malnutrition des enfants, qui touchent particulièrement les peuples autochtones en particulier dans les régions rurales et reculées.**CERD/C/PRY/CO/4-6(CERD, 2016, para.34) | **Investir davantage de ressources dans l’amélioration de l’approvisionnement en eau potable et des systèmes d’assainissement, en particulier dans les zones rurales, et de prendre promptement des dispositions pour protéger l’eau, le sol et l’air contre la contamination.**E/C.12/TUN/CO/3(CESCR, 2016, para.43)\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**Envisager de faire un examen complet du cadre normatif sur l’assainissement afin de mettre en place un système intégral et rationnel de collecte, de gestion, de traitement et d’évacuation des eaux usées et ainsi prévenir la contamination des rivières et autres cours d’eau.**A/HRC/27/12(EPU, 2014, para.128.27) |  | **Poursuivre sa collaboration avec le système des Nations Unies, notamment par l’intermédiaire du Plan-cadre des Nations Unies pour l’aide au développement, afin de renforcer la capacité institutionnelle de l’État au niveau national et au niveau des îles, et de développer des politiques et programmes, dont la politique nationale en faveur de l’équité et de l’égalité des sexes.**CEDAW/C/COM/CO/1-4(CEDAW, 2012, para.16[b]) |
| B24. | **Intensifier la collaboration avec les acteurs régionaux et internationaux pour renforcer la sécurité alimentaire, en s’employant à assurer une production et une distribution durables des denrées alimentaires.**A/HRC/32/12(EPU, 2016, para. 135.75) |  | **Elaborer et mettre en œuvre une procédure de reconnaissance juridique du genre compatible avec les dispositions du Pacte.**CCPR/C/SVK/CO/4 (CCPR, 2016, para.15[c])\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**Arrêter et adopter une procédure officielle rapide, transparente et accessible de changement de la mention de sexe sur les pièces d’identité des femmes transgenres qui souhaitent obtenir la reconnaissance juridique de leur identité sexuelle.**CEDAW/C/KGZ/CO/4(CEDAW, 2015, para.34[d]) | **Accroître rapidement le montant de la contribution de l’Etat à l’aide publique pour le développement afin d’atteindre l’objectif de 0,7 % fixé au niveau international.**E/C.12/JPN/CO/3(CESCR, 2013, para.32) |
| B25. | **Ratifier les réformes constitutionnelles qui visent à garantir le droit à l’alimentation et l’accès à l’eau**.E/C.12/SLV/CO/3-5(CESCR, 2014, para.20) | **Harmoniser les efforts et coordonner les rôles et les tâches des intervenants qui contribuent à assurer l’accès à l’eau potable et aux services d’assainissement afin de garantir que la population, en particulier dans les zones rurales, puisse y avoir accès.**A/HRC/15/13(EPU, 2010, para.100.86) | **Adopter des mesures concrètes et efficaces pour garantir l’accès à l’éducation des enfants de travailleurs migrants, quel que soit le statut migratoire de leurs parents.**CMW/C/TUR/CO/1(CMW, 2016, para.68)\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**Faire en sorte que les droits inscrits dans la Convention soient garantis à tous les enfants sous sa juridiction, quel que soit leur statut migratoire ou celui de leurs parents, et à remédier à toutes les violations de ces droits.**CRC/C/IRL/CO/3-4(CRC, 2016, para.68) |  |